

Limited 10-3-1 Warranty – Effective January 1, 2019

Limited One-year Warranty

Visscher Specialty Products (a division of Visscher Lumber Inc. and hereafter called “Visscher”) provides a limited warranty with its products. Visscher hereby warrants to the first consumer purchaser that such product will be free from defects in material and workmanship, under normal use and maintenance, for a period of one year from date of delivery. This warranty is non-transferrable.

Limited Three-year Structure Warranty – Structural Wood Components of Roofed Structures

Visscher hereby warrants to the first consumer purchaser that structural wood components of roofed structures will be free from defects in material and workmanship for a period of three years from date of delivery when subject to normal and proper use. This warranty is non-transferrable. This three-year warranty does not apply to components deemed by Visscher as non-structural; including but not limited to: windows and their moving parts, doors, handles, hinges, screens, curtains, drapes, drape hooks, articles made of foam, gasketing, adhesives, accessories and decorative components.

Limited Ten-year Roof Warranty – Metal Roof Panels

Visscher hereby warrants to the first consumer purchaser that roll-formed pre-painted metal products will not chip, crack, peel, or perforate as a result of corrosion a period of ten years from date of delivery when subject to normal and proper use. This warranty is non-transferrable. This warranty does not apply to roofing fasteners.

Items not covered by this warranty:

- a. Defects or damages resulting after shipment to dealer from Visscher, resulting from handling, shipping, transit, processing, improper storage, prolonged contact with water or contact with corrosives and/or similar materials.
- b. Defects or damage resulting from installation, alterations or attempted repairs.
- c. Defects or damage resulting from product that has not been maintained, used or installed in accordance with published recommendations of Visscher and accepted good trade practices.
- d. Damage resulting from high-pressure water spray, or “pressure-washers”.
- e. Damage resulting from weather, environmental factors, falling objects and Acts of God.
- f. Weathering, excessive colour fading or discolouration.
- g. Naturally occurring changes to wood components, including splits and splinters.
- h. Fasteners, screws and screw gaskets.
- i. Parts provided by Visscher under this limited warranty.

At the discretion of Visscher, warranty may be voided if evidence is found that assembly instructions provided with the product were not directly followed by the installer, or if photographic evidence of defective product is not taken prior to assembly and installation.

To Make a Claim:

Prior to assembly and installation, the purchaser must inspect product received and advise the dealer with digital photographs of defective product so as to mitigate expenses involved in repairing, repainting or replacing defective components. Visscher will not incur nor subsidize costs associated with travel, shipping and lodging as a result of a claim.

Claims under this warranty must be made to the dealer where the product was purchased. The original sales agreement, serial number (if applicable), date of installation, and digital photographs taken prior to assembly and installation will be required to begin the claim process.

Warranty may be voided if notice of the alleged defect is not made to the selling dealer within seven days of its detection.

Visscher must be given the opportunity for inspection of the product prior to any remedial action being offered or taken. It is the responsibility of the consumer to provide access to the product when required by Visscher or its agents.

Upon Visscher approving a claim, Visscher will, in its sole and absolute discretion, either:

- a. repair the defect; or
- b. replace or exchange the defective parts/components; or
- c. take such other action as it deems necessary to remedy the defect; or
- d. if Visscher determines that such repairs, replacements or other actions are not viable, Visscher reserves the right to replace the entire product/structure. Product will be delivered to the authorized dealer only.

This warranty will be in accordance with and governed by laws of the Province of British Columbia, Canada. There are no representations, conditions or warranties, whether express or implied, statutory or otherwise, provided by Visscher with respect to your product except for the limited warranty set out herein. In no event will Visscher be liable for consequential or incidental damages of any kind, including any damage to the building or its contents, harm to any persons therein, or any loss of business. This warranty effective January 1, 2019 replaces all prior written and verbal warranties either expressed or implied by Visscher.

Garantie limitée 10-3-1 – En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Garantie limitée de un an

Visscher Specialty Products (une division de Visscher Lumber Inc., ci-après « Visscher ») accorde une garantie limitée à l'achat de ses produits. Par la présente, Visscher garantit à l'acheteur initial que le produit acheté est exempt de tout défaut matériel ou de fabrication, lorsque soumis à des conditions normales d'utilisation et d'entretien, et ce, pour une période de un an à compter de la date de livraison. La présente garantie n'est pas transférable.

Garantie limitée de trois ans pour la structure – Éléments structurels en bois des structures avec toit

Par la présente, Visscher garantit à l'acheteur initial que les éléments structurels en bois des structures avec toit sont exempts de tout défaut matériel ou de fabrication, et ce, pour une période de trois ans à compter de la date de livraison, dans des conditions d'utilisation normale et appropriée. La présente garantie n'est pas transférable. Cette garantie de trois ans ne s'applique pas aux éléments jugés non structurels par Visscher, y compris, sans s'y limiter : les fenêtres et leurs parties mobiles, les portes, les poignées, les charnières, les moustiquaires, les rideaux, les tentures, les crochets pour tentures, les articles composés de mousse, les joints d'étanchéité, les adhésifs, les accessoires et les éléments décoratifs.

Garantie limitée de dix ans pour le toit – Panneaux de toit métalliques

Par la présente, Visscher garantit à l'acheteur initial que les pièces en métal profilé prépeintes ne deviendront pas ébréchées, écaillées, ou perforées par la corrosion, et ce, pour une période de dix ans à compter de la date de livraison, sous réserve d'une utilisation normale et appropriée. La présente garantie n'est pas transférable. Cette garantie ne s'applique pas aux pièces de fixation de la toiture.

Éléments non couverts par la présente garantie :

- a. Toute défectuosité ou tout dommage survenant après la livraison du produit par Visscher au distributeur, résultant de la manutention, du transport, de l'acheminement, du traitement, d'un entreposage inapproprié, d'un contact prolongé avec de l'eau ou d'un contact avec des produits corrosifs ou autres produits similaires.
- b. Toute défectuosité ou tout dommage résultant de l'installation ou d'une altération du produit, ou d'une tentative de le réparer.
- c. Toute défectuosité ou tout dommage découlant d'un manquement à entretenir, utiliser ou installer le produit conformément aux recommandations fournies par Visscher et aux bonnes pratiques commerciales reconnues.
- d. Tout dommage résultant de l'utilisation d'un jet d'eau à haute pression.
- e. Tout dommage associé à des facteurs météorologiques ou environnementaux, à la chute d'objets ou à un événement de force majeure.
- f. Toute altération excessive des couleurs ou décoloration.
- g. Toute modification naturelle des composantes en bois, y compris les fissures et les éclats.
- h. Les attaches, les vis et leurs rondelles d'étanchéité.
- i. Toute pièce fournie par Visscher en vertu de la présente garantie.

Visscher peut, à sa discrétion, annuler la garantie s'il est prouvé que les directives d'assemblage fournies avec le produit n'ont pas été suivies à la lettre par l'installateur, ou si aucune photo du produit défectueux n'a été prise avant l'assemblage et l'installation.

Pour présenter une réclamation :

Avant de commencer l'assemblage et l'installation, l'acheteur doit inspecter le produit reçu et fournir au distributeur des photos numériques du produit défectueux afin de minimiser les dépenses liées à la réparation, au travail de retouches de peinture ou de remplacement des pièces défectueuses. Visscher ne sera pas responsable, ni en tout ni en partie, des frais associés au déplacement, au transport ou à l'hébergement encourus dans le cadre d'une réclamation.

Les réclamations déposées en vertu de la présente garantie doivent être présentées au distributeur où le produit a été acheté. Le contrat de vente initiale, le numéro de série (s'il y a lieu), la date d'installation et des photos numériques prises avant l'assemblage et l'installation du produit seront requis pour entamer la procédure de réclamation.

La garantie peut devenir caduque si la défectuosité présumée n'est pas déclarée au distributeur dans les sept jours après avoir été découverte.

Visscher doit pouvoir inspecter le produit avant de prendre ou de proposer des mesures correctives. Il est de la responsabilité de l'acheteur de fournir l'accès au produit si Visscher ou ses représentants en font la demande.

Après avoir approuvé une réclamation, Visscher posera une des actions suivantes, à son entière discrétion :

- a. réparer le défaut; ou
- b. remplacer les pièces ou composantes défectueuses; ou
- c. prendre une autre action jugée nécessaire pour remédier à la défectuosité; ou
- d. si Visscher détermine que des actions telles que la réparation, le remplacement ou toute autre mesure ne constituent pas une solution appropriée, Visscher se réserve le droit de remplacer intégralement le produit ou la structure. Le produit sera livré uniquement chez le distributeur autorisé.

La présente garantie sera interprétée et régie conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique, Canada. Aucune déclaration, condition ou garantie, explicite, implicite, statutoire ou autre, n'est offerte par Visscher en regard de votre produit à l'exception de la présente garantie limitée. En aucun cas Visscher ne pourra être tenue responsable de dommages consécutifs ou accessoires de quelque nature, y compris tout dommage au bâtiment ou à son contenu, toute blessure causée à un individu, ou toute perte d'entreprise. La présente garantie est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et remplace toute garantie écrite ou verbale, expresse ou implicite, de Visscher.